



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**DECISION DU MAIRE N° 2020/021****CONTRAT AVEC LA CARED****Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat pour la mise à disposition d'une personne chargée du nettoyage de la base vie durant les travaux de rénovation de l'école Jacques Prévert,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer le contrat de mise à disposition conclu par l'association intermédiaire la CARED pour un agent d'entretien chargé du nettoyage de la base vie utilisée durant les travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 29 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201029-DC2020021-AU
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020